



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Normal n°10 publié le 09/05/2012

Avril

Période du 16 au 30 avril 2012

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Circulation Automobile

- 2012114-03** - Arrêté portant agrément d'un centre de formation des conducteurs responsables d'infractions 1
- 2012115-04** - Arrêté instituant une commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage sur la RN 145, voie express du département de la Creuse 4

Direction des services du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

- 2012114-09** - Arrêté portant autorisation de l'endurance tout terrain dénommée "La ronde de Murat" à SAINT LEGER LE GUERETOIS le dimanche 29 avril 2012 6
- 2012116-04** - Arrêté autorisant le TRIAL du MAUPUY le dimanche 6 mai 2012 12
- 2012118-04** - Arrêté portant renouvellement de l'homologation du terrain de moto-cross des "Fayes" sur la commune de LA BRIONNE 17
- 2012118-08** - Arrêté portant autorisation du moto-cross le mardi 8 mai à LA BRIONNE 21
- Arrêté autorisant la 2ème Manche de triual 4x4 ufolep Limousin Centre France à St Moreil le dimanche 6 mai 2012 26

Direction du Développement Local

Bureau des Procédures d'Intérêt Public

- 2012108-09** - Arrêté accordant au S.I.A.E.P. des MONARDS une dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre déséthyl atrazine 31
- 2012111-04** - Arrêté portant habilitation de M. Philippe, Didier RIOT au titre de l'article R. 1312-1 du Code de la Santé Publique 36
- Avis de, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) de la Creuse 39

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

- 2012108-06** - Arrêté portant modification des statuts du SICTOM de la région de Chénérailles 41

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

- 2012110-02** - Arrêté mettant fin à l'intérim, par Mme Eliane DESLANDES, Inspectrice principale des Finances publiques, de Mme Stéphanie BINET, Responsable du Pôle Pilotage et ressources à compter du 10 mai 2012. 44
- 2012110-03** - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Stéphanie BINET, Responsable du Pôle Pilotage et ressources à la Direction départementale des finances publiques à compter du 10 mai 2012. 46
- 2012110-04** - Arrêté portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques à compter du 10 mai 2012. 49
- 2012110-05** - Arrêté portant délégation de signature au titre du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à Mme Stéphanie BINET, Responsable du Pôle Pilotage et ressources à compter du 10 mai 2012. 52

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'Association Chez Soi, dont le siège social est situé Résidence Chatelguyon 23170 Viersat sous le n° SAP/353420722 55

Service des Ressources Humaines et des Mutualisations Interministérielles

- 2012116-06** - Arrêté portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la préfecture de la Creuse 57

Sous-Préfecture d'Aubusson

- 2012110-01** - Arrêté portant transfert de biens immobiliers Sections des habitants des hameaux de Les Chézades, Les Chambons, La Vallade Basse, Courblande, Chantaud, Courblande La Chaize et La Vallade, Le Bourg Commune de ST MARTIAL LE MONT 61

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

- Avis d'un concours sur titres à l'Ehpad de Bellegarde en Marche en vue de pourvoir 1 poste d'ouvrier professionnel qualifié électricien 68
- Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources à compter du 10 mai 2012. 70
- Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées à compter du 10 mai 2012. 73

Direction Départementale des Finances Publiques

- Décision de délégation générale de signature aux responsables des pôles gestion fiscale et pilotage et ressources ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques à compter du 10 mai 2012. 75
- Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique à compter du 1er juin 2012. 77

Direction Départementale des Territoires

- 2012108-02** - Arrêté approuvant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Genouillac. 80
- Arrêté fixant la liste des parcelles incluses dans le site Natura 2000 "Vallée de Creuse" pouvant bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 82

Service Espace Rural, Risque et Environnement

- Arrêté fixant la liste des parcelles incluses dans le site Natura 2000 "Vallée de la Gioune" pouvant bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 86

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

- 2012108-01** - Arrêté portant agrément de la Fédération du logement et de la consommation de la Creuse en vue d'exercer l'action civile. 90

Hors Département

Agence Régionale de Santé du Limousin

- Arrêté fixant la capacité d'hébergement pour l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Mainsat 92

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Ouest

- 2012108-07** - Arrêté fixant les tarifs 2012 du Conseil départemental de l'enfance et de la famille. 95

Préfecture de la Région Auvergne

- 2012097-06** - Arrêté modifiant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE SIOULE 98

Arrêté n°2012114-03

Arrêté portant agrément d'un centre de formation des conducteurs responsables d'infractions

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Circulation Automobile

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 23 Avril 2012

Article 4 : Le responsable de la formation respectera les directives suivantes valables pour chaque stage :

- la durée de la formation est de 16 heures réparties sur deux jours consécutifs ;
- le nombre de candidats ne peut être inférieur à dix, ni supérieur à vingt ;
- les candidats titulaires d'une catégorie de permis de conduire autre que la catégorie B ne doivent pas représenter plus de 50% de l'effectif du groupe ;
- un exemplaire de l'attestation de suivi de stage sera remis au stagiaire à l'issue de la formation et un exemplaire sera transmis dans un délai de 15 jours au Préfet ;
- les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière habilités auront accès aux locaux dans lesquels se déroule la formation pour contrôler la qualité des prestations pédagogiques et le bon déroulement du stage.

Article 5 : Avant le 31 janvier de chaque année, le centre de formation devra transmettre au Préfet :

- pour l'année écoulée : le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs de stagiaires accueillis et la liste des formateurs employés ;
- pour l'année en cours : le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages et la liste des formateurs pressentis.

Article 6 : En cas d'annulation de stage, le centre de formation devra en informer le Préfet au plus tard 48 heures avant le début du stage initialement prévu.

Article 7 : L'exploitant devra prendre toutes dispositions afin que les locaux qu'il utilise pour l'accueil et la formation des stagiaires respectent les normes de sécurité et d'hygiène applicables aux établissements recevant du public.

Article 8 : Le responsable du Centre de Formation devra impérativement communiquer au Préfet toutes modifications au dossier de demande d'agrément initial ainsi que les difficultés rencontrées dans l'organisation et le fonctionnement des stages.

Article 9 : L'agrément préfectoral pourra être retiré lorsqu'une des conditions prévues pour sa délivrance cesse d'être remplie ou en cas de cessation d'activité.

Article 10 : L'arrêté 2000-740 du 5 mai 2000 est abrogé.

Article 11 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis :

Pour notification à :

- M. Joël Polteau, gérant de la Société ACTI-ROUTE,

Pour information à :

- M. le Sous-Préfet d'Aubusson par intérim,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- Mme la Déléguée à l'Education Routière,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Arrêté n°2012115-04

Arrêté instituant une commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage sur la RN 145, voie express du département de la Creuse

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Circulation Automobile

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 24 Avril 2012

Arrêté n°
Instituant une commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage sur la RN 145, voie express du département de la Creuse

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route et son article R 317-21;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-13° ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et le département ;

Considérant qu'il convient de mettre en place la commission d'agrément chargée d'établir la liste des dépanneurs remorqueurs et de formuler un avis sur les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Creuse

ARRÊTE :

Article 1^{er} : il est institué à compter du 1^{er} juin 2012, une commission départementale pour l'organisation du dépannage-remorquage des véhicules sur le réseau des voies express.

Article 2 : la commission est compétente sur tous les points relatifs à l'organisation de ce service, et notamment chargée d'émettre un avis sur les demandes présentées par les garagistes en vue d'obtenir l'agrément pour effectuer le dépannage-remorquage des véhicules légers et des véhicules lourds sur la RN 145, voie express du département de la Creuse.

Article 3 : la commission est composée comme suit :

- M. le Préfet de la Creuse ou son représentant, président,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Deux représentants du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) ;
- Deux représentants de la Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile (FNAA) ;

Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires de la Creuse.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et notifié à chacun des membres de la commission.

Arrêté n°2012114-09

Arrêté portant autorisation de l'endurance tout terrain dénommée "La ronde de Murat" à SAINT LEGER LE GUERETOIS le dimanche 29 avril 2012

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

Signataire : Directeur des Services du Cabinet

Date de signature : 23 Avril 2012

VU le règlement de la manifestation visé par la fédération intéressée ;

VU l'attestation d'assurance en date du 15 mai 2011 conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 fournie par l'organisateur ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ,

VU l'avis du Président du Conseil Général, Pôle « Aménagement et Transports » ;

VU l'avis du Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

VU l'avis de la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;

VU l'avis du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis du Maire de la commune de SAINT LEGER LE GUERETOIS ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière “ section épreuves et compétitions sportives ” en date du 19 avril 2012 ;

CONSIDERANT que les organisateurs se sont engagés à rembourser les frais occasionnés par les mesures de sécurité publique ;

SUR PROPOSITION du Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Madame Cécile VILLARD, Présidente de l'association « Creuse-Sport » est autorisée à organiser la manifestation dénommée « La ronde de Murat » le dimanche 29 avril 2012 au lieu-dit « Murat » sur la commune de SAINT LEGER LE GUERETOIS qui empruntera le parcours suivant le plan ci-joint.

Départ : 6 h 30
Arrivée : 20 h 00

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions de la réglementation précitée, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

MESURES DE CIRCULATION

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la RD n°76 A2, dans les deux sens de circulation du PR 1+649 (début du lieu-dit « Murat ») au PR 2+041 (fin du lieu-dit « Murat ») de » 6 h 30 à 21 h 00 le dimanche 29 avril 2012.

MESURES DE SECURITE :

L'organisateur devra prendre les mesures nécessaires pour matérialiser les zones réservées au public.

L'organisateur devra s'assurer avant le départ de l'épreuve, que le parcours a bien été sécurisé. Il conviendra de veiller à ce que le public ne soit pas admis en des points dangereux du circuit et que le stationnement des véhicules n'apporte aucune gêne à l'accès des secours.

L'organisateur fera en sorte que les riverains soient avisés par tout moyen de cette manifestation afin que ces derniers ne subissent aucune gêne.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Le circuit traverse un site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe et affluents » désigné par arrêté ministériel comme zone spéciale de conservation au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore ». Aussi, afin de maintenir cette zone dans un état de conservation favorable, les précautions suivantes devront être prises :

- les traversées des ruisseaux de « Murat » et des « Grandes Ribières » devront se réaliser uniquement par des ouvrages de franchissements (aménagement de ponts suffisamment hauts et larges en bois ou en palettes). Aucun passage dans les cours d'eau n'est autorisé.
- les passages en zones humides devront être évités au maximum, ainsi que le passage le long des berges et des ruisseaux.
- afin de s'assurer que ces prescriptions soient respectées par les concurrents, l'organisateur devra positionner un commissaire de course à chaque franchissement de cours d'eau ainsi qu'aux endroits sensibles (long des berges). Dans les zones sensibles, des bottes de pailles pourront être utilement mises en place afin d'assurer un système d'endiguement / décantation et ceci afin d'éviter tout entraînement d'eau boueuse vers le milieu aquatique. Cette disposition est d'autant plus importante en cas de pluviométrie forte.
- des zones de réparation bâchées pourront également être utilement installées afin d'éviter toute pollution du milieu.
- un tapis de sol devra être disposé sous la moto à l'arrêt afin d'absorber les éventuelles fuites d'essence ou d'huile. Cette prescription est également valable dans le parc pilotes.
- le public ne devra pas être concentré dans les zones sensibles.
- après la manifestation, l'organisateur devra effectuer une collecte des déchets.

SECOURS ET PROTECTION INCENDIE :

Devront être installés :

- 11 extincteurs : 1 près de la ligne de départ et 1 extincteur à disposition de chaque commissaire,

- 1 poste de secours composé d'une ambulance, d'un médecin et de 3 secouristes titulaires du PSE2,
- des téléphones portables

En cas d'accident, il pourra être fait appel, par le 18, au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

SERVICE D'ORDRE :

Le Service de Sécurité et de Secours sera placé sous la responsabilité de Mme Cécile VILLARD, Présidente de l'association « Creuse-Sport ».

En accord et sous le contrôle éventuel des services de police et de gendarmerie, la circulation sera dirigée par :

- 1 directeur de course (M. Didier GIVERNAUD)
 - 1 commissaire technique
 - 10 commissaires de piste
- } Titulaires d'une licence 2012

ARTICLE 3 - La fourniture du dispositif de sécurité, des secours et de la protection contre l'incendie est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 - Sur observation des services chargés de la surveillance de la circulation, l'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 5 - Les organisateurs devront installer la signalisation adéquate, à leurs frais et sous le contrôle unités techniques territoriales du Conseil Général concernées. Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que le coût du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 7 – La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvre la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

La police d'assurance devra comporter une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque (réf. Art. R.331-10 du Code du Sport).

ARTICLE 8 – La manifestation ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur d'une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées.

ARTICLE 9 - Le Directeur des Services du Cabinet,

- Le Président du Conseil Général, Pôle « Aménagement et Transports »,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ,
- La Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Limousin,
- Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,
- Le Maire de la commune de SAINT LEGER LE GUERETOIS,
- La Présidente de l'association « Creuse-Sport »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une copie du présent arrêté sera également transmise aux membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière – section « épreuves et compétitions sportives ».

Fait à Guéret, le 23 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,

signé : Guillaume THIRARD

Arrêté n°2012116-04

Arrêté autorisant le TRIAL du MAUPUY le dimanche 6 mai 2012

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

Signataire : Directeur des Services du Cabinet

Date de signature : 25 Avril 2012

ARRETE N°
PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION
SUR LA VOIE PUBLIQUE
COMPORTANT L'ENGAGEMENT DE VEHICULES A MOTEUR
- EPREUVE DE MANIABILITE -

TRIAL du MAUPUY

Commune de ST LEGER LE GUERETOIS

Dimanche 6 mai 2012

LE PREFET DE LA CREUSE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-3 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-29, R.411-30, R.411-31, R.411-32 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-34 ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.362-3 ;

VU le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 pris pour l'application de l'article 37 de la loi n 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

VU l'arrêté du Maire de la commune de ST LEGER LE GUERETOIS en date du 17 avril 2012 réglementant la circulation ;

VU la demande formulée par M. Pascal VIRLON, responsable de la section moto de l'association « CREUSE OXYGENE », elle même présidée par M. Alain MENUT, en date du 20 janvier 2012 ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'attestation d'assurance, en date du 26 janvier 2012, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;

VU l'avis du Président du Conseil Général - Pôle « Aménagement et Transports » ;

VU l'avis du Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'avis de la Déléguée Territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;

VU l'avis du Chef de Division de l'Office National des Forêts ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – service Jeunesse et Sports ;

VU l'avis du Maire de la commune de ST LEGER LE GUERETOIS ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière “ section épreuves et compétitions sportives ” en date du 19 avril 2012 ;

CONSIDERANT que les organisateurs se sont engagés à rembourser les frais occasionnés par les mesures de sécurité publique ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur des Services du Cabinet,

A R R E T E :

ARTICLE 1er – M. Alain MENUT, Président l'association Creuse Oxygène, est autorisé à organiser la manifestation dénommée “ TRIAL du MAUPUY ” le dimanche 6 mai 2012 sur la commune de ST LEGER LE GUERETOIS et qui empruntera le parcours suivant le plan ci-joint.

Départ :	8 h 00
Arrivée :	18 h 00

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la surveillance de la circulation :

MESURES DE SECURITE :

Dimanche 6 mai 2012 de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens ainsi que le stationnement sur la VC n° 25 de la cabane des Carriers jusqu'à l'embranchement de la VC n° 1.

Pendant cette période, la circulation sera déviée par la V.C. n° 1 de ST LEGER LE GUERETOIS à GUERET dans les deux sens de circulation.

Les concurrents emprunteront des chemins ou pistes existants.

Les organisateurs devront s'assurer immédiatement avant le départ de l'épreuve que l'ensemble du parcours a bien été sécurisé.

Il conviendra de veiller à ce que le public ne soit pas admis en des points dangereux du circuit (contrebas du parcours, virages rapides, proximité de la zone de passage des motos en équilibre sur les obstacles.....).

SECOURS ET PROTECTION INCENDIE :

Devront être prévus :

- 12 extincteurs répartis de la manière suivante :
- 1 sur la zone de départ
- 1 par zone à chaque commissaire de course
- 1 sur le parking
- 1 médecin,
- 1 téléphone fixe et des portables

En cas d'accident, il pourra être fait appel, par le 18, au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

Dans le parc coureur fermé, un panneau " INTERDICTION de FUMER " sera mis en place.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le parcours traverse sur sa partie Ouest un milieu aquatique. Il s'agit du ruisseau des Coches. Afin de ne pas porter atteinte à ce milieu, les concurrents ne devront circuler que sur le sentier existant pour la traversée du ruisseau. Dans tous les cas, ce ruisseau des Coches ne devra être traversé que par le sentier existant, ou par un aménagement temporaire installé pour la manifestation et enlevé à l'issue de celle-ci.

Pour mettre en œuvre le passage dans les propriétés privées, et par mesures de prévention, l'organisateur devra s'assurer d'avoir recueilli au préalable l'autorisation écrite des propriétaires concernés ou de leurs ayant-droits.

Le parcours passe en limite du futur périmètre de protection immédiate des captages du Maupuy Aile Nord Ouest 4 et 4 bis (captage de Coches R4) ainsi que de celui de Maupuy aile Nord Ouest 11 (captage R 12 de la Route de la Brionne).

A l'issue de la manifestation l'organisateur devra prendre toutes les mesures pour que les lieux soient remis en état par l'évacuation de tous éléments étrangers à la forêt (pancartes, rubans plastiques, détritiques) et effectuer la réparation des dégâts éventuels à l'infrastructure ou aux boisements.

SERVICE D'ORDRE :

Le Service de Sécurité et de Secours sera placé sous la responsabilité de Messieurs Alain MENUT et Pascal VIRLON.

En accord et sous le contrôle éventuel des services de police et de gendarmerie, la circulation sera dirigée par :

- 1 directeur de course (Mme Céline NEYRAUD) } titulaires d'une
- 3 commissaires sportifs..... } licence
- 20 commissaires de zone

ARTICLE 3 - La fourniture du dispositif de sécurité, des secours et de la protection contre l'incendie est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 - Sur observation des services chargés de la surveillance de la circulation, l'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 5 - Les organisateurs devront installer la signalisation adéquate, à leurs frais et sous le contrôle des unités techniques territoriales du Conseil Général concernées. Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que le coût du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 7 – La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvre la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

ARTICLE 8 : Le Trial du Maupuy ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur d'une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées.

ARTICLE 9 - Le Directeur des Services du Cabinet,

- Le Président du Conseil Général - Pôle « Aménagement et Transports »,

- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,

- Le Directeur Départemental des Territoires,

- La Déléguée territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du

Limousin,

- Le Chef de Division de l'Office National des Forêts,

- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des
Population – service Jeunesse et Sports,

- Le Maire de la commune de ST LEGER LE GUERETOIS,

- Le Président de CREUSE OXYGENE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une copie du présent arrêté sera également transmise aux membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière – section « épreuves et compétitions sportives ».

Fait à Guéret, le 25 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,

Signé : Guillaume THIRARD

Arrêté n°2012118-04

**Arrêté portant renouvellement de l'homologation du terrain de moto-cross des "Fayes"
sur la commune de LA BRIONNE**

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

Signataire : Directeur des Services du Cabinet

Date de signature : 27 Avril 2012

SUR proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1er - La piste de MOTO-CROSS d'une longueur de 1 600 m., située sur un terrain communal, au lieu-dit "LES FAYES", commune de LA BRIONNE, est homologuée pour une durée de 4 ans pour des manifestations de 2ème catégorie.

La largeur de la ligne de départ est de 40 m.

ARTICLE 2 - L'homologation du circuit permettra :

- les entraînements mensuels ouverts aux seuls membres licenciés UFOLEP,
- les compétitions autorisées par arrêté préfectoral,
- une école de pilotage UFOLEP

selon les modalités arrêtées dans le règlement intérieur établi par le gestionnaire du circuit.

L'homologation du circuit vaudra pour les véhicules suivants : motos et quads.

ARTICLE 3: Les horaires d'utilisation du circuit sont fixés au 1^{er} samedi de chaque mois et le samedi ou dimanche du 3^{ème} week-end de septembre à mars, de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h. Afin de préserver la tranquillité publique, l'exploitant précise et encadre par un règlement intérieur les conditions d'utilisation du circuit.

ARTICLE 4 - Les dispositifs mis en place sur le terrain pour la protection du public et des concurrents sont les suivants :

- la piste de moto-cross est délimitée par des banderoles ;
- dans les virages, la sécurité des pilotes est protégée par la mise en place de pneus qui assurent le maintien des talus. L'organisateur veillera au respect de la réglementation fédérale en vigueur relative à la mise en place de pneus (notamment agricoles qui sont prohibés) sur le circuit.
- l'entrée du public au centre du terrain est interdite ;
- 5 points d'eau près du terrain pour assurer la protection contre l'incendie et l'installation d'équipement de sanitaires, conformes à la réglementation en vigueur et un point d'eau potable à destination des pilotes + 2 cuves.
- des extincteurs en nombre suffisant
- 1 téléphone,
- 1 trousse de secours.
- dans le parc coureurs, des panneaux "INTERDICTION de FUMER" devront être installés ;

ARTICLE 5: La présente homologation est subordonnée à la stricte observation des prescriptions suivantes :

- En application de l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, une analyse annuelle doit être effectuée afin de rechercher les légionnelles dans les installations de douches si celles-ci sont équipées d'eau chaude,

- les anciens sanitaires doivent être mis hors service car ils ne disposent pas de système d'assainissement non collectif,
- les pneus installés dans les talus devront être protégés,
- lors des compétitions, des panneaux indiquant précisément l'accès au circuit devront être installés, afin notamment de faciliter l'intervention des secours si besoin

ARTICLE 6 - Le Directeur des Services du Cabinet,

- Le Président du Conseil Général – Pôle « Aménagement et Transports »,
- Le Maire de la commune de LA BRIONNE,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- Le DDCSPP - Service Citoyenneté, Vie Associative, Jeunesse et Sports,
- La Déléguée territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du
Limousin;
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Président du Moto-Club de LA BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis pour information à Madame et Messieurs les membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière « Section épreuves et compétitions sportives ».

Fait à Guéret, le 27 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Signé :Guillaume THIRARD

Arrêté n°2012118-08

Arrêté portant autorisation du moto-cross le mardi 8 mai à LA BRIONNE

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

Signataire : Directeur des Services du Cabinet

Date de signature : 27 Avril 2012

VU l'avis du Président du Conseil Général, Pôle « Aménagement et Transports » ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'avis du Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ,

VU l'avis du Maire de la commune de LA BRIONNE ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière -section épreuves et compétitions sportives- en date du 12 avril 2012 ;

CONSIDERANT que les organisateurs se sont engagés à rembourser les frais occasionnés par les mesures de sécurité publique ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur des services du Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er – M. Didier GIVERNAUD est autorisé à organiser une compétition de MOTO-CROSS, épreuve de 2ème catégorie, sur un terrain homologué situé au lieu-dit « Les Fayes » commune de LA BRIONNE, le mardi 8 mai 2012 de 7 h 00 à 20 h 00 sur une piste de 1 600 m.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application de la réglementation en vigueur susvisée, ainsi que des mesures de sécurité suivantes :

MESURES DE SECURITE :

La piste de moto cross sera délimitée par des banderoles.

L'entrée du public au centre du terrain sera interdite.

Les organisateurs feront en sorte que les riverains soient avisés par tout moyen de cette manifestation afin que ces derniers ne subissent aucune gêne.

MESURES DE CIRCULATION :

Sur la commune de LA BRIONNE, le mardi 8 mai 2012, de 7 h à 20h, la circulation sera interdite, sauf pour les véhicules de secours, de la Gendarmerie et des organisateurs titulaires d'une autorisation, sur une portion du chemin rural n°19, allant du parking public gratuit à la route communale n°1.

Le stationnement sera interdit sur la totalité du chemin rural n°19.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Un tapis de sol devra être disposé sous la moto à l'arrêt afin d'absorber les éventuelles fuites d'essence ou d'huile.

Toutes les mesures raisonnables seront prises pour limiter au maximum l'entraînement de particules vers les milieux aquatiques, à la suite de l'érosion mécanique.

Dans le cadre de conditions météorologiques mauvaises (pluviométrie importante), il sera nécessaire de compléter le dispositif de décantation existant avec un dispositif temporaire (installation des bottes de paille).

Le jet de tracts, journaux, prospectus, emballages, objets ou produits quelconques sur la voie publique ou dans la nature est rigoureusement interdit à toutes personnes présentes (organisateur, participants, spectateurs).

SECOURS ET PROTECTION INCENDIE :

Devront être installés :

- 2 extincteurs à poudre de 9 kg près de la ligne de départ de la course ;
- 1 extincteur à poudre de 9 kg à disposition de chaque commissaire de course répartis le long du circuit ;
- 2 ambulances et 8 secouristes;
- 1 médecin ;
- un téléphone fixe, des téléphones portables et des talkies walkies ;
- le carburant devra être stocké dans un parc fermé qui sera interdit au public ;
- dans le parc coureurs, des panneaux « INTERDICTION de FUMER » et « ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC » devront être installés ;
- 2 points d'eau sont situés près du terrain ;

En cas d'accident, il pourra être fait appel au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

SERVICE D'ORDRE :

Le service de sécurité sera placé sous la responsabilité de M. Didier GIVERNAUD, Président du Moto Club de LA BRIONNE.

En accord et sous le contrôle éventuel des services de police et de gendarmerie, le service d'ordre sera dirigé par :

- | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - 1 directeur de course, (Mme Marie-Pierre GAZONNAUD) - 1 commissaire sportif - 3 commissaires techniques - 15 commissaires de piste | } | Titulaires d'une licence 2012 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------|

ARTICLE 3 - La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sera assurée par l'organisateur, et les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place seront à sa charge.

ARTICLE 4 - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de la manifestation ne se trouvent plus respectés.

ARTICLE 5 – La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvre la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

La police d'assurance devra comporter une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque (réf. Art. R.331-10 du Code du Sport).

ARTICLE 6 - Le moto cross de LA BRIONNE ne pourra débiter qu'après la production par l'organisateur d'une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées.

ARTICLE 7 - Le Directeur des Services du Cabinet,

- Le Président du Conseil Général – Pôle « Aménagement et Transports »,

- Le Maire de LA BRIONNE,

- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,

- Le Directeur Départemental des Territoires,

- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

- Le Président du Moto Club de LA BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une copie du présent arrêté sera également transmise aux membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière – section « épreuves et compétitions sportives ».

Fait à Guéret, le 27 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,

signé : Guillaume THIRARD

Autre

Arrêté autorisant la 2ème Manche de triual 4x4 ufolep Limousin Centre France à St Moreil le dimanche 6 mai 2012

Numéro interne : 2012116-03

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

Signataire : Directeur des Services du Cabinet

Date de signature : 25 Avril 2012

Arrêté n°
portant autorisation exceptionnelle d'une manifestation
comportant l'engagement de véhicules a moteur
dans les lieux non ouverts a la circulation
- endurance et maniabilité -

Manifestation sur un terrain non homologué
mais occasionnellement aménagé à cet effet

2^{ème} MANCHE de TRIAL 4X4 UFOLEP

LIMOUSIN CENTRE FRANCE

ST MOREIL

Dimanche 6 mai 2012

Le Préfet de la Creuse

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-3 ;

VU le code de la route et notamment son article R.411-29, R.411-30, R.411-31, R.411-32 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-34 ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.362-3 ;

VU le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 pris pour l'application de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général et de M. le Maire de la commune de ST MOREIL en date du 23 février 2012 portant déviation de la circulation sur la VC n°4 et portant limitation de vitesse et réglementation du stationnement sur la RD n°82 entre les PR 0+000 et 2+679 sur le territoire de la commune de SAINT MOREIL ;

VU la demande formulée par M. Serge DAUPHIN, Président du Comité des fêtes et des loisirs de SAINT MOREIL en date du 5 février 2012 en vue d'organiser une épreuve de CHAMPIONNAT NATIONAL de TRIAL 4X4, AUTO et BUGGY, le dimanche 6 mai 2012 à ST MOREIL ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre ;

VU la police d'assurance, en date du 2 mars 2012, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;

VU l'avis de M. le Sous Préfet d'Aubusson par intérim ;

VU l'avis du Président du Conseil Général – Pôle « Aménagement et Transports »- ;

VU l'avis du Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

VU l'avis de la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;

VU l'avis du Maire de la commune de ST MOREIL ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière “ section épreuves et compétitions sportives ” en date du 19 avril 2012 ;

CONSIDERANT que les organisateurs se sont engagés à rembourser les frais occasionnés par les mesures de sécurité publique ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE

ARTICLE 1er – M. Serge DAUPHIN, Président du COMITE DES FÊTES et DES LOISIRS, est autorisé à organiser la 2^{ème} MANCHE de TRIAL 4 X 4 LIMOUSIN CENTRE FRANCE UFOLEP sur la commune de ST MOREIL, le dimanche 6 mai 2012 de 9 h 00 à 19 h 00, selon le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la surveillance de la circulation :

MESURES DE SECURITE :

Les zones d'évolution devront être délimitées par des doubles banderoles.

Elles seront surveillées par des personnes désignées par l'organisateur afin de maintenir le public en dehors de ces zones.

Il conviendra de procéder à la délimitation des zones spectateurs autour des zones d'évolution des véhicules (pas de spectateur en dessous des zones de trial).

Les 4x4 devront rester concentrer sur la voirie ouverte pour se rendre du parking à la zone de trial.

Les éventuels fléchages et marques sur la chaussée des routes départementales empruntées (de couleur autre que le blanc) devront avoir disparu dès le lendemain de la manifestation.

MESURES DE CIRCULATION :

La circulation sera interdite sur la VC 4 de « Montamier » entre le carrefour RD 12 / VC 4 et le carrefour VC 4 / VC 104 et déviée par les RD 12, 82 et VC 104, dans les deux sens de circulation, le dimanche 6 mai 2012, sauf pour les véhicules appartenant aux services médicaux, aux services d'incendie et de secours, ainsi qu'aux services de police et gendarmerie.

Pendant cette période, sur la RD 82, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit entre le PR 0+000 (carrefour RD 82/VC 104) et le PR 2+679 (carrefour RD 82/RD 12).

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

En cas de casse de véhicules, chaque concurrent devra posséder une bâche plastique pour lui permettre la réparation sans laisser de pièces mécaniques ou de lubrifiant au sol.

Après la manifestation, l'organisateur se chargera d'enlever les éventuels papiers et autres objets qui seraient restés sur le terrain.

SECOURS ET PROTECTION INCENDIE :

Devront être installés :

- 2 extincteurs par zone d'évolution (10), 1 sur le parking pilote et 1 sur le parking spectateurs ;
- des téléphones portables et CB.

Devront être présents :

- 1 médecin ;
- 1 ambulance ;
- 4 secouristes titulaires du Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe (CFAPSE) .

La manifestation sera neutralisée, si l'ambulance tenue à disposition devait quitter le site.

En cas d'accident, il pourra être fait appel au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

SERVICE D'ORDRE :

Le Service de Sécurité et de Secours sera placé sous la responsabilité de M. Serge DAUPHIN, Président du Comité des fêtes et des loisirs de SAINT MOREIL.

Sous le contrôle et la responsabilité de l'organisateur, cette manifestation sera dirigée par :

- 1 directeur de course (Mme Muriel CLUZEAU)
 - 3 commissaires sportifs
 - 1 commissaire technique
 - 8 commissaires de zones
- } titulaires d'une licence 2012

ARTICLE 3 - Le règlement de la manifestation devra être conforme au règlement - type national et annexé au dossier.

ARTICLE 4 - La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sera assurée par l'organisateur. Les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place sont à sa charge.

ARTICLE 5 - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de la manifestation ne se trouvent plus respectés.

ARTICLE 6 – La police d’assurance garantissant la manifestation et ses essais couvre la responsabilité civile de l’organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l’organisation avec l’accord de l’organisateur.

ARTICLE 7 : La 2^{ème} MANCHE de TRIAL 4 X 4 LIMOUSIN CENTRE FRANCE UFOLEP de ST MOREIL ne pourra débiter qu’après la production par l’organisateur d’une attestation écrite précisant que l’ensemble des prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées.

ARTICLE 8 - Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Creuse ,
 - Le Sous Préfet d’Aubusson par Intérim,
 - Le Président du Conseil Général, - Pôle « Aménagement et Transports »-,
 - Le Maire de la commune de ST MOREIL,
 - Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
 - Le Directeur Départemental des Territoires,
 - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ,
 - La Déléguée Territoriale de l’Agence Régionale de Santé du Limousin,
 - Le Directeur Départemental des Services d’Incendie et de Secours de la Creuse,
 - Le Président du Comité des fêtes et des loisirs de SAINT MOREIL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une copie du présent arrêté sera également transmise aux membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière – section « épreuves et compétitions sportives ».

Fait à GUERET, le 25 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Directeur des Services du Cabinet,

Signé : Guillaume THIRARD

Arrêté n°2012108-09

Arrêté accordant au S.I.A.E.P. des MONARDS une dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre déséthyl atrazine

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 17 Avril 2012

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Territoriale de la Creuse

**ARRETE AUTORISANT TEMPORAIREMENT
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DES MONARDS
A DELIVRER EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE
UNE EAU NE RESPECTANT PAS LA LIMITE DE QUALITE
POUR LE PARAMETRE DESETHYL ATRAZINE – PESTICIDE
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION
DE SAINT MARTIN-SAINTE-CATHERINE/ LE THEIL**

LE PREFET DE LA CREUSE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 1321-27 et R. 1321-31 à R. 1321-36 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du Code de la Santé Publique ;

VU l'avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (A.F.S.S.A.) du 8 juin 2007 relatif à la détermination des valeurs sanitaires maximales (Vmax) de pesticides et métabolites dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU la circulaire DGS/EA4/2010/424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides, en application des articles R. 1321-26 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-93 en date du 29 janvier 2001 déclarant d'utilité publique, au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Monards, l'établissement des périmètres de protection des captages du « Theil 1 et 2 » situés sur le commune de SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE et les travaux de protection autour de ces captages ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0277 en date du 12 mars 2009 autorisant temporairement le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) des MONARDS à délivrer en vue de la consommation humaine une eau ne respectant pas la limite de qualité pour le paramètre Déséthyl Atrazine – Pesticide ;

VU la seconde demande de dérogation aux limites de qualité, portant sur le paramètre Déséthyl Atrazine, définies par l'arrêté ministériel mentionné à l'article R. 1321-2 du Code de la Santé Publique, déposée par le Président du S.I.A.E.P. des MONARDS auprès du Préfet de la Creuse en date du 21 février 2012 ;

VU la délibération du comité syndical du S.I.A.E.P. des MONARDS en date du 23 février 2012 décidant de procéder à l'interconnexion des réseaux d'eau potable du « Theil » et de « la Vallade » ;

VU le bilan de situation accompagnant cette seconde demande de dérogation établi par le Président du S.I.A.E.P. des MONARDS ;

VU le rapport du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin en date du 27 février 2012 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 30 mars 2012, séance au cours de laquelle le S.I.A.E.P. des MONARDS a été entendu en la personne de M. COURTINE, l'un de ses vice-présidents ;

VU le courrier du Président du S.I.A.E.P. des MONARDS en date du 16 avril 2012 indiquant que le projet d'arrêté qui lui a été transmis par courrier du 6 avril 2012, à l'issue du CODERST, n'appelait pas d'observations particulières de sa part ;

CONSIDERANT que le Président du S.I.A.E.P. des MONARDS a démontré qu'il n'y a pas d'autres moyens raisonnables pour maintenir l'approvisionnement en eau des populations desservies par le captage du « Theil 1 » sur le S.I.A.E.P. des MONARDS ;

CONSIDERANT également la décision prise par le Président du S.I.A.E.P. des MONARDS de procéder à l'interconnexion des réseaux d'eau potable du « Theil » et de « la Vallade » ;

CONSIDERANT que la dérogation d'une durée de 3 ans accordée par l'arrêté préfectoral n° 2009-0277 en date du 12 mars 2009 susvisé n'a pas été suffisante pour mettre en œuvre les travaux nécessaires pour garantir la distribution d'une eau respectant la limite de qualité fixée par le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que le non respect de la limite de qualité ne constitue pas un danger potentiel pour la santé des personnes ;

CONSIDERANT, enfin, que les conditions posées par les articles R. 1321-31 et R. 1321-33 du Code de la Santé Publique pour recourir à une seconde dérogation aux limites de qualité de l'eau sont réunies ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet - Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Une demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre Déséthyl Atrazine est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Le Président du S.I.A.E.P. des MONARDS est autorisé à maintenir sans restriction d'usage la distribution d'eau aux abonnés du réseau d'adduction dit de « Saint-Martin-Sainte-Catherine/Le Theil », dont un plan est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La concentration en Déséthyl Atrazine dans l'eau distribuée ne devra pas dépasser 0,4 µg/L. Le suivi des teneurs en ce pesticide dans les eaux distribuées sera assuré à une fréquence trimestrielle en complément du contrôle sanitaire réglementaire.

Article 3 : Dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le Président du S.I.A.E.P. des MONARDS communiquera un bilan d'étape des actions engagées au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin.

A l'issue de la période de dérogation, le S.I.A.E.P. des MONARDS aura mis en œuvre les travaux d'interconnexion permettant de garantir la distribution d'une eau respectant la limite de qualité fixée par le Code de la Santé Publique pour le paramètre Déséthyl Atrazine.

Article 4 : Les populations desservies par le réseau de distribution de « Saint-Martin-Sainte-Catherine/Le Theil » seront tenues informées par le Président du S.I.A.E.P. des MONARDS de cette dérogation par l'intermédiaire des bulletins d'analyses affichées en mairie, de la note de synthèse annuelle sur la qualité de l'eau jointe à la facture d'eau et de tout autre support approprié et notamment le bulletin municipal de SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE.

Article 5 : A l'issue de la période dérogatoire, un bilan de situation portant sur les travaux qui auront été réalisés et sur les résultats du programme de contrôle mis en œuvre pendant la durée de la dérogation sera établi par le Président du S.I.A.E.P. des MONARDS et transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairie de SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE. Cet arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE ainsi que le Président du S.I.A.E.P. des MONARDS conserveront cet acte et délivreront à toute personne qui le demande les informations qui y sont rattachées.

Le présent arrêté sera transmis au Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

Article 7 : La présente notification peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse, soit hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé (Direction Générale de la Santé – EA4 – 14, Avenue Duquesne, 75350 - PARIS 07 SP), soit contentieux, auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication.

En cas de recours administratif, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de rejet. A compter de l'expiration de cette période, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet sur ce recours administratif intervient dans le délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Article 8 : Le Sous-Préfet - Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Président du S.I.A.E.P. des MONARDS et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, au Maire de SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE et au Président du Conseil Général de la Creuse.

Fait à GUERET, le 17 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Signé : Philippe NUCHO

Arrêté n°2012111-04

Arrêté portant habilitation de M. Philippe, Didier RIOT au titre de l'article R. 1312-1 du Code de la Santé Publique

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 20 Avril 2012

Arrêté n° 2012-

portant habilitation de M. Philippe, Didier RIOT au titre de l'article R. 1312-1 du Code de la Santé Publique

Le Préfet de la Creuse,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1312-1 et R. 1312-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9-2 ;
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
VU le règlement sanitaire départemental (RSD) de la Creuse approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 1979 modifié, en dernier lieu, le 26 juin 2004 ;
VU la demande présentée, le 22 décembre 2011, par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Equipement Rural de la Souterraine (SIERS) en vue d'obtenir l'habilitation de M. Philippe RIOT, responsable de la collecte au SIERS, pour la constatation des infractions à la réglementation des déchets ;
VU les éléments du dossier joint à ladite demande, et notamment l'arrêté du Président du SIERS en date du 23 décembre 2010 portant intégration, à compter du 1^{er} du même mois, de M. Philippe RIOT au grade de technicien titulaire ;
VU l'avis de la directrice de la délégation territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin en date du 6 avril 2012 ;
CONSIDÉRANT que M. Philippe RIOT remplit les conditions nécessaires pour exercer la police spéciale en matière de déchets ménagers ;
SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - M. Philippe, Didier, RIOT, né le 23 octobre 1959 à Guéret (Creuse), technicien titulaire au SIERS, dont la résidence administrative est aux « Grandes Fougères », 23300 – NOTH, est habilité pour constater les infractions à la réglementation sur les déchets telle qu'elle résulte notamment du règlement de collecte adopté par le conseil syndical du SIERS dans sa séance du 13 octobre 2011.

L'agent ainsi habilité exerce ses prérogatives dans les limites territoriales de son affectation.

ARTICLE 2 - Préalablement à l'exercice de l'habilitation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Philippe RIOT prêtera, devant le Tribunal de Grande Instance de Guéret, le serment prévu par l'article R. 1312-5 du Code de la Santé Publique.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée sur le présent arrêté par le greffier du Tribunal de Grande Instance de Guéret.

ARTICLE 3 - Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, M. Philippe RIOT sera porteur, en permanence, d'une copie conforme à l'original du présent arrêté de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en ferait la demande.

ARTICLE 4 - En cas de changement d'affectation en dehors du département de la Creuse, la présente habilitation sera caduque. Une nouvelle habilitation pourra, alors, lui être délivrée dans les conditions prévues aux articles R. 1312-2 à R. 1312-4 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de la Creuse, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges. L'exercice d'un recours administratif prorogerait, le cas échéant, de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 6 - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, et M. le Président du SIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Philippe RIOT et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une copie conforme en sera également adressée, pour information, à M. le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Creuse, à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse et à Mme la directrice de la délégation territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin.

Fait à Guéret, le 20 Avril 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Philippe NUCHO

Avis

Avis de, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) de la Creuse

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction du Développement Local

Bureau des Procédures d'Intérêt Public

AVIS

A l'occasion de sa séance plénière du vendredi 13 avril 2012, à 9 heures 30, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) de la Creuse constituée par l'arrêté préfectoral n° 2009330-02 du 26 novembre 2009 modifié a désigné en son sein la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles prévue par l'article R. 421-31 (II) du Code de l'Environnement.

Cette formation est composée :

- d'un représentant des piégeurs :

M. Daniel PRUGNAUD,
Président de l'Association des Piégeurs de la Creuse

- d'un représentant des chasseurs :

M. Jean-François RUINAUD,
Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse

- d'un représentant des intérêts agricoles :

M. Jean-Marie COLON

- d'un représentant d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature

M. Julien JEMIN,
représentant l'association Limousin Nature Environnement

- de deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- Mme Pascale FANGET
- M. Raymond DUBREUIL

Un représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistent aux réunions de la formation spécialisée avec voix consultative.

Arrêté n°2012108-06

Arrêté portant modification des statuts du SICTOM de la région de Chénérailles

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction du Développement Local

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 17 Avril 2012

PREFET DE LA CREUSE

Direction du Développement Local
Bureau du Conseil aux Collectivités
Locales et du Contrôle de Légalité

Arrêté n°
portant modification des statuts
du SICTOM de la région de CHENERAILLES

Le Préfet de la Creuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1973 autorisant entre les communes de Chénérailles, Le Chauchet, Issoudun-Letrieix, Peyrat-la-Nonière, Saint-Chabrais, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Médard-la-Rochette et La Serre-Bussière-Vieille, la création d'un syndicat à vocation multiple ayant pour objet :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères,
- la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et d'entretien de la voirie communale et rurale,
- l'aménagement touristique et la protection de la nature.

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 septembre 1973 fixant la dénomination du syndicat : « Syndicat à Vocation Multiple de la Région de Chénérailles » ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 1981 autorisant l'adhésion des communes de Saint-Pardoux-les-Cards, Puy-Malsignat et Saint-Julien-le-Châtel au SIVOM de la Région de Chénérailles ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1991 autorisant :

• la transformation du SIVOM de la Région de Chénérailles en syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour compétence la collecte et le traitement des ordures ménagères, prenant la dénomination de « Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Chénérailles (SICTOM de la Région de Chénérailles),

- la modification de ses statuts,
- l'adhésion des communes d'Ahun, Cressat, Moutier d'Ahun, Lavaveix-les-Mines, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Hilaire-la-Plaine et Saint-Sulpice-les-Champs,
- le retrait de la commune de La Serre-Bussière-Vieille,

VU l'arrêté n°98-81 du 21 janvier 1998 autorisant l'adhésion de la commune de Jarnages ;

VU l'arrêté n°2001-1771 du 31 décembre 2001 autorisant le retrait des communes de Saint-Julien-le-Châtel et Jarnages ;

VU l'arrêté n°2002-811 du 12 juillet 2002 autorisant le retrait des communes de Chénérailles, Issoudun-Letrieix, Lavaveix-les-Mines, Le Chauchet, Peyrat-la-Nonière, Puy-Malsignat, Saint-Chabrais, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Médard-la-Rochette et Saint-Pardoux-les-Cardes du SICTOM de la Région de Chénérailles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-812 du 15 juillet 2002 portant modification des statuts du SICTOM de la Région de Chénérailles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-264 du 9 mars 2009 portant modification des statuts du SICTOM de la Région de Chénérailles ;

VU la délibération du 17 novembre 2011 du comité du SICTOM de la Région de Chénérailles approuvant la modification des statuts du Syndicat ;

VU la délibération du 16 février 2012 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Chénérailles approuvant les statuts modifiés du SICTOM de la Région de Chénérailles ;

VU la délibération du 14 décembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aubusson/Felletin approuvant les statuts modifiés du SICTOM de la Région de Chénérailles ;

VU la délibération du 7 février 2012 du conseil communautaire de la Communauté Intercommunale d'Aménagement du Territoire CIATE du Pays Creuse-Thaurion-Gartempe approuvant les statuts modifiés du SICTOM de la Région de Chénérailles ;

VU la délibération du 10 février 2012 de la commune de Cressat approuvant les statuts modifiés du SICTOM de la Région de Chénérailles ;

VU les statuts modifiés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les nouveaux statuts du SICTOM de la Région de Chénérailles joints au présent arrêté son approuvés.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Trésorier-Payeur Général de la Creuse et le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Chénérailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse et dont copie sera adressée à chacun des maires des communes et présidents d'EPCI concernés.

Fait à Guéret, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Philippe NUCHO

Arrêté n°2012110-02

Arrêté mettant fin à l'intérim, par Mme Eliane DESLANDES, Inspectrice principale des Finances publiques, de Mme Stéphanie BINET, Responsable du Pôle Pilotage et ressources à compter du 10 mai 2012.

Administration :

Préfecture de la Creuse
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 19 Avril 2012

Arrêté n° 2012 du
mettant fin à l'intérim, par Mme Eliane DESLANDES, Inspectrice principale des Finances publiques,
de Mme Stéphanie BINET, Responsable du Pôle « Pilotage et ressources »
à compter du 10 mai 2012

LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Claude SERRA, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (1^{ère} catégorie), Préfet de la Creuse,
Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté n° 2011255-05 du 12 septembre 2011 chargeant Mme Eliane DESLANDES, Inspectrice principale des Finances publiques, de l'intérim de Mme Stéphanie BINET, en qualité de Responsable du Pôle Pilotage et ressources à compter du 5 septembre 2011,
Vu la décision n° 26 du 18 avril 2012 mettant fin à l'intérim, par Mme Eliane DESLANDES, Inspectrice principale des Finances publiques, de Mme Stéphanie BINET, en qualité de Responsable du Pôle « Pilotage et ressources » à compter du 10 mai 2012,
Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à l'intérim, par Mme Eliane DESLANDES, Inspectrice principale des Finances publiques, de Mme Stéphanie BINET, Inspectrice principale des Finances publiques, en qualité de Responsable du pôle « Pilotage et ressources » à compter du 10 mai 2012.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2011255-05 du 12 septembre 2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur départemental des Finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 19 avril 2012

Le Préfet

Signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012110-03

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Stéphanie BINET, Responsable du Pôle Pilotage et ressources à la Direction départementale des finances publiques à compter du 10 mai 2012.

Administration :

Préfecture de la Creuse
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 19 Avril 2012

Arrêté n° 2012 du
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Stéphanie BINET, Inspectrice principale des Finances publiques,
Responsable du Pôle « Pilotage et ressources »
à la Direction départementale des finances publiques de la Creuse,
à compter du 10 mai 2012

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Claude SERRA, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (1^{ère} catégorie), Préfet de la Creuse,
Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012110-02 du 19 avril 2012 mettant fin à l'intérim, par Mme Eliane DESLANDES, Inspectrice principale des Finances publiques, de Mme Stéphanie BINET, en qualité de Responsable du Pôle « Pilotage et ressources » à compter du 10 mai 2012,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012010-04 du 10 janvier 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Eliane DESLANDES, Inspectrice principale des Finances publiques, chargée de l'intérim de Mme Stéphanie BINET, Responsable du Pôle « Pilotage et ressources »,
Vu la décision n° 26 du 18 avril 2012 mettant fin à l'intérim, par Mme Eliane DESLANDES, Inspectrice principale des Finances publiques, de Mme Stéphanie BINET, en qualité de Responsable du Pôle « Pilotage et ressources » à compter du 10 mai 2012,
Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BINET, Inspectrice principale des Finances publiques, Responsable du Pôle « Pilotage et ressources » à compter du 10 mai 2012, à effet de :

➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Creuse, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Creuse

➔ recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »

n° 309 - « Entretien des bâtiments de l'État »

n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »

➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines » pour ce qui concerne la gestion financière de la Cité administrative de GUÉRET.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Creuse :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Mme Stéphanie BINET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2012010-04 du 10 janvier 2012 est abrogé.

Article 5 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 19 avril 2012

Le Préfet

Signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012110-04

Arrêté portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques à compter du 10 ami 2012.

Administration :

Préfecture de la Creuse
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 19 Avril 2012

Arrêté n° 2012 du
portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur
à M. Gérard PERRIN, Directeur départemental des Finances publiques de la Creuse
à compter du 10 mai 2012

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Claude SERRA, Préfet de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011216-08 du 4 août 2011 modifié portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur a M. Gérard PERRIN, Directeur départemental des Finances publiques de la Creuse à compter du 1^{er} septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012110-02 du 19 avril 2012 mettant fin à l'intérim, par Mme Eliane DESLANDES, Inspectrice principale des Finances publiques, de Mme Stéphanie BINET, en qualité de Responsable du Pôle « Pilotage et ressources » à compter du 10 mai 2012,

Vu la décision n° 26 du 18 avril 2012 mettant fin à l'intérim, par Mme Eliane DESLANDES, Inspectrice principale des Finances publiques, de Mme Stéphanie BINET, en qualité de Responsable du Pôle « Pilotage et ressources » à compter du 10 mai 2012,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Gérard PERRIN, Directeur départemental des Finances publiques de la CREUSE, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Stéphanie BINET, Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au Directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, Responsable du Pôle « Pilotage et ressources », à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur. En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie BINET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom du Préfet de la Creuse.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2011216-08 du 4 août 2011 modifié susvisé est abrogé.

Article 4 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur départemental des Finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUÉRET, le 19 avril 2012

Le Préfet

Signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012110-05

Arrêté portant délégation de signature au titre du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à Mme Stéphanie BINET, Responsable du Pôle Pilotage et ressources à compter du 10 mai 2012.

Administration :

Préfecture de la Creuse
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 19 Avril 2012

Arrêté n° 2012 du
portant délégation de signature au titre du Comité d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
à Mme Stéphanie BINET, Responsable du Pôle « Pilotage et Ressources »
à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Creuse,
à compter du 10 mai 2012

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics,
Vu le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Claude SERRA, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (1^{ère} catégorie), Préfet de la Creuse,
Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 et ses modificatifs des 31 mars 1983 et 5 janvier 1984 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 17 mai 1983 instituant une régie d'avances auprès des directions des services fiscaux,
Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'économiste, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et au ministère de la fonction publique,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012010-05 du 10 janvier 2012 portant délégation de signature au titre du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à Mme Eliane DESLANDES, Responsable du Pôle « Pilotage et ressources » par intérim à la Direction départementale des Finances publiques de la Creuse,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012110-02 du 4 avril 2012 mettant fin à l'intérim, par Mme Eliane DESLANDES, Inspectrice principale des Finances publiques, de Mme Stéphanie BINET, en qualité de Responsable du Pôle « Pilotage et ressources » à compter du 10 mai 2012,
Vu la décision n° 26 du 18 avril 2012 mettant fin à l'intérim, par Mme Eliane DESLANDES, Inspectrice principale des Finances publiques, de Mme Stéphanie BINET, en qualité de Responsable du Pôle « Pilotage et ressources » à compter du 10 mai 2012,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BINET, Inspectrice principale des Finances publiques, Responsable du Pôle « Pilotage et ressources », pour signer au titre du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la CREUSE (CHSCT), les actes relatifs aux opérations de dépenses se rapportant à cette fonction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie BINET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom du Préfet de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par le Préfet de la Creuse et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le Préfet de la Creuse peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au Préfet de la Creuse et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2012010-05 du 10 janvier 2012 susvisé est abrogé.

Article 4 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à GUÉRET, le 19 avril 2012

Le Préfet

Signé : Claude SERRA

Autre

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'Association Chez Soi, dont le siège social est situé Résidence Chatelguyon 23170 Viersat sous le n° SAP/353420722

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 24 Avril 2012

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le SAP/353420722
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

CONSTATE

Une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Creuse de la DIRECCTE du Limousin le 20 avril 2012 par l'association Chez Soi, dont le siège social est situé Résidence Chatelguyon, Impasse Chatelguyon – 23170 Viersat.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Chez Soi sous le n° SAP/353420722.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Creuse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 24 avril 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Philippe NUCHO

Arrêté n°2012116-06

Arrêté portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la préfecture de la Creuse

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Service des Ressources Humaines et des Mutualisations Interministérielles

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 25 Avril 2012

Préfecture
Service des Ressources Humaines
et des Mutualisations Interministérielles
Service départemental d'action sociale

**Arrêté préfectoral n°
portant composition nominative
du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
à la Préfecture de la Creuse**

Le Préfet de la Creuse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 août 2011,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2009-01237 du 28 août 2009 modifié portant création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à la préfecture de la Creuse et fixant la composition de ses membres,

Vu les propositions des organisations syndicales (syndicat Force Ouvrière, syndicat CGT, syndicat CFDT) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRETE :**Article 1^{er} :**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Creuse est constitué ainsi qu'il suit :

1 - Représentants de l'administration : 2

- Le Préfet du département de la Creuse, en qualité de président, ou son représentant,
- Le Secrétaire Général, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son suppléant ;

2 - Représentants du personnel : 5

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>Syndicat Force Ouvrière</u> Mme Marinette RICARD Mme Sandrine DUBOURJALE Mme Natacha PATIES	Mme Marie-Line PATISSIER Mme Christine GRANDET Mme Lydie GRANDET M. Pascal BIMAS
<u>Syndicat CGT</u> M. Frédéric NEYRAT	
<u>Syndicat CFDT :</u> Mme Marie-Noëlle ANGERS	

La durée du mandat des membres du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail est fixée à 3 ans. Elle expirera le 28 mars 2015.

Le secrétariat administratif du comité d'hygiène et de sécurité sera assuré par le chef du service départemental d'action sociale.

Article 2 :

Assisteront également aux séances, de plein droit et avec voix consultative :

- Le médecin de prévention,
- L'inspecteur santé et sécurité au travail
- Les assistants de prévention chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 3 :

Les experts et les personnes qualifiées assisteront, sans voix délibérative, à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et à chacun des membres du comité d'hygiène ,de sécurité et des conditions de travail.

Fait à Guéret, le 25 avril 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Signé : Philippe NUCHO

Arrêté n°2012110-01

Arrêté portant transfert de biens immobiliers Sections des habitants des hameaux de Les Chézades, Les Chambons, La Vallade Basse, Courblande, Chantaud, Courblande La Chaize et La Vallade, Le Bourg Commune de ST MARTIAL LE MONT

Administration :

Préfecture de la Creuse

Sous-Préfecture d'Aubusson

Signataire : Le Sous-Préfet d'Aubusson

Date de signature : 19 Avril 2012

SOUS-PREFECTURE
D'AUBUSSON

ARRETE N°

TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS

Sections des habitants des hameaux

**de « Les Chézades » « Les Chambons » « La Vallade Basse » « Courblande » « Chantaud »
« Courblande, La Chaize et La Vallade » « Le Bourg »**

Commune de ST MARTIAL LE MONT – N° SIRET : 212321400

Le Préfet de la Creuse

VU le chapitre 1^{er} du titre I^{er} du Livre IV du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2411-12-1 ;

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°88-31 du 8 janvier 1988 relatif aux sections de communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de **ST MARTIAL LE MONT** en date du 21 octobre 2011 par laquelle il a fait connaître son intention de se voir transférer les biens des sections des habitants des hameaux de « Les Chézades » « Les Chambons » « La Vallade Basse » « Courblande » « Chantaud » « Courblande, La Chaize et La Vallade » « Le Bourg » désignés ci-dessous :

Immeubles situés sur la commune de St Martial le Mont appartenant aux habitants du hameau des Chézades					
		ha	a	ca	origine de propriété
Section ZA n°8	Près Charauds		7	20	02/06/77 –Vol.10 n°125– PV de remembrement Commune d’Ars Arrêté préfectoral du 02/03/73
Section ZA n°13	Les Chézades		3	60	02/06/77 –Vol.10 n°125– PV de remembrement Commune d’Ars Arrêté préfectoral du 02/03/73
Section ZA n°27	La Citadelle	1	71	10	02/06/77 –Vol.10 n°125– PV de remembrement Commune d’Ars Arrêté préfectoral du 02/03/73
Section ZA n°33	Puy Chabanne		74	50	02/06/77 –Vol.10 n°125– PV de remembrement Commune d’Ars Arrêté préfectoral du 02/03/73
Section ZA n°36	Puy Chabanne		27	20	02/06/77 –Vol.10 n°125– PV de remembrement Commune d’Ars Arrêté préfectoral du 02/03/73
Section ZA n°89	Le Bois		53	00	Antérieure à 1956
Section ZA n°106	Puy Saunier		49	20	Antérieure à 1956
Section ZB n°24	De Magne		2	40	02/06/77 –Vol.10 n°125– PV de remembrement Commune d’Ars Arrêté préfectoral du 02/03/73
Superficie		3	88	20	
Immeubles Situés sur la commune de St Martial le Mont appartenant aux habitants du hameau des Chambons					
Section AH n°44	Les Chambons Bas		6	40	Antérieure à 1956
Section AH n°88	Les Chambons Hauts		6	00	Antérieure à 1956
Section AH n°174	Les Terres du Pont		6	60	Antérieure à 1956
Superficie			19	00	

Immeubles situés sur la commune de St Martial le Mont appartenant aux habitants du hameau de La Vallade Basse					
Section ZB n°86	La Vallade			70	Antérieure à 1956
Section ZB n°101	La Gorge		26	33	Antérieure à 1956
Superficie			27	03	
Immeubles situés sur la commune de St Martial le Mont appartenant aux habitants du hameau de Courblande					
Section AL n°162	Les Combes		9	95	Antérieure à 1956
Section AL n°296	Le Puy	1	03	30	Antérieure à 1956
Section AM n°15	Grandroche	4	88	00	Antérieure à 1956
Section AM n°202	Cote du Nouaud		58	40	Antérieure à 1956
Section AM n°207	Cote du Nouaud		41	25	Antérieure à 1956
Section AM n°260	La Garde		40	05	Antérieure à 1956
Superficie		7	40	95	
Immeubles situés sur la commune de St Martial le Mont appartenant aux habitants du hameau de Chantaud					
Section AB n°184	Les Grandes Pelades		32	95	Antérieure à 1956
Section AC n°195	La Couchezotte		10	00	Antérieure à 1956
Section AC n°296	Champtaillis		19	50	Antérieure à 1956
Section AC n°356	Les Puys		12	20	Antérieure à 1956
Superficie			74	65	
Immeuble situé sur la commune de St Martial le Mont appartenant aux habitants du hameau de Courblande, La Chaize et La Vallade					
Section AM n°61	Bourdoyas		8	85	Antérieure à 1956
Superficie			8	85	
Immeubles situés sur la commune de St Martial le Mont appartenant aux habitants du hameau du Bourg					
Section AM n°89	Le Bourg		3	55	Antérieure à 1956
Section AM n°172	Champ de Brin		12	80	Antérieure à 1956
Section AM n°288	Le Bourg		27	68	Antérieure à 1956 16/05/89 – Vol. 3214 n°7 – Division du AM 87 en 287 et 288
Superficie			44	03	
TOTAL DES SUPERFICIES		13	02	71	

VU l'attestation du receveur de la commune de St Martial le Mont en date du 12 mars 2012 certifiant que les taxes foncières des sections des habitants des hameaux de « Les Chézades » « Les Chambons » « La Vallade Basse » « Courblande » « Chantaud » « Courblande, La Chaize et La Vallade » « Le Bourg » sont réglées depuis plus de cinq ans par la Commune de **ST MARTIAL LE MONT** ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2012 chargeant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, de l'intérim du Sous-Préfet d'Aubusson et lui donnant délégation de signature ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le transfert des biens cadastrés ci-dessus propriétés des sections des habitants des hameaux de « Les Chézades » « Les Chambons » « La Vallade Basse » « Courblande » « Chantaud » « Courblande, La Chaize et La Vallade » « Le Bourg » à la Commune de **ST MARTIAL LE MONT** est autorisé. La commune devient propriétaire à la date de l'acte et prend dès ce jour possession des biens.

A) : Situation et désignation des biens

Les biens transférés sont situés sur le territoire de la Commune de **ST MARTIAL LE MONT** et cadastrés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus. L'origine de propriété est indiqué dans le même tableau ci-dessus.

B) : Origines des biens des sections

L'existence des sections remonte à une date ignorée, aucun acte n'ayant été dressé et résulte d'un usage permanent et exclusif de ces biens par les habitants des hameaux de « Les Chézades » « Les Chambons » « La Vallade Basse » « Courblande » « Chantaud » « Courblande, La Chaize et La Vallade » « Le Bourg » de la Commune de **ST MARTIAL LE MONT**.

La valeur vénale de ces biens transférés a été estimée par le Service des Domaines de la Creuse à la somme de **DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE QUATRE EUROS (17 944,00 €) :**

- Immeubles situés sur la commune de St Martial le Mont appartenant aux habitants du hameau des Chézades :	3 828,00 €
- Immeubles situés sur la commune de St Martial le Mont appartenant aux habitants du hameau des Chambons :	158,00 €
- Immeubles situés sur la commune de St Martial le Mont appartenant aux habitants du hameau de La Vallade Basse :	1 352,00 €
- Immeubles situés sur la commune de St Martial le Mont appartenant aux habitants du hameau de Courblande :	7 410,00 €
- Immeubles situés sur la commune de St Martial le Mont appartenant aux habitants du hameau de Chantaud :	747,00 €
- Immeuble situé sur la commune de St Martial le Mont appartenant aux habitants du hameau de Courblande, La Chaize et La Vallade :	44,00 €
- Immeubles situés sur la commune de St Martial le Mont appartenant aux habitants du hameau du Bourg :	4 405,00 €
	17 944,00 €

ARTICLE 2 : Le présent acte sera soumis à la formalité fusionnée à la conservation des hypothèques d'AUBUSSON.

TITRE I : LES PERSONNES**A) Les sections**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de transfert des biens à la commune a été demandée par le Conseil Municipal, puisque depuis plus de cinq années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal.

La section est représentée par **M. Claude FAYADAS**, Maire de la Commune de **ST MARTIAL LE MONT**.

B) La commune

Par délibération en date du 21 octobre 2011, le Conseil Municipal a demandé le transfert desdits biens des sections à la commune. N° SIRET : 212321400.

La Commune est représentée par **M. Alain LESCURE**, 1^{er} adjoint au Maire agissant en vertu de la délégation donnée par arrêté du 24 octobre 2011.

TITRE II : LES BIENS

Les biens concernés, mentionnés ci-dessus sont à notre connaissance, exempt de servitude et libres d'occupation.

TITRE III : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

A) Les biens

Il est convenu que la commune prendra les immeubles dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

La Commune acquittera, à compter du jour de la signature de l'acte, les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels les immeubles peuvent ou pourront être assujettis.

B) Remises de titres

Il n'est pas remis de titres de propriété à la commune qui pourra toutefois, s'en faire délivrer des expéditions ou extraits.

C) Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Préfecture.

D) Dépôt de la minute

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la commune.

E) Frais et droits

Les frais des présentes et ceux qui en seront la conséquence resteront à la charge de la commune.

F) Publicité foncière

Une expédition des présentes sera publiée au Bureau des Hypothèques. Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à M. le Préfet de la Creuse à l'effet de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier et les documents cadastraux.

ARTICLE 3 : M. Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse chargé de l'intérim du Sous-Préfet d'Aubusson et M. le Maire de ST MARTIAL LE MONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Aubusson, le 19 avril 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,
chargé de l'intérim du Sous-Préfet d'Aubusson,

Philippe NUCHO

POUR LES SECTIONS des habitants des hameaux
de « Les Chézades » « Les Chambons »
« La Vallade Basse » « Courblande » « Chantaud »
« Courblande, La Chaize et La Vallade » « Le Bourg »

M. Claude FAYADAS
Maire de ST MARTIAL LE MONT

POUR LA COMMUNE de
ST MARTIAL LE MONT

M. Alain LESCURE
1^{er} Adjoint au Maire de
ST MARTIAL LE MONT

Avis

Avis d'un concours sur titres à l'Ehpad de Bellegarde en Marche en vue de pourvoir 1 poste d'ouvrier professionnel qualifié électricien

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

**Ehpad « les bouquets »
23190 Bellegarde en Marche**

Avis de concours sur titres

Un concours sur titres aura lieu à l'Ehpad de Bellegarde en Marche en vue de pourvoir

1 poste d'ouvrier professionnel qualifié (électricien).

L'organisation matérielle du concours est confiée au Syndicat inter hospitalier de la Creuse.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence de diplôme requise pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures devront être adressées dans le délai de d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, le cachet de la poste faisant foi, au secrétaire général du Syndicat inter hospitalier de la Creuse – OPQ/bellegarde - 39, Avenue de la Sénatorerie – BP 159 – 23011 Guéret cedex (05-55-41-74-22), auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

Décision

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources à compter du 10 mai 2012.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Signataire : Directeur DDFP

Date de signature : 24 Avril 2012

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES
À COMPTER DU 10 MAI 2012**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CREUSE,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques et modifiant le décret n°95-379 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts et le décret n°95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor public ;

VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la CREUSE ;

VU le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la CREUSE ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 août 2010 fixant au 1^{er} octobre 2010 la date d'installation de M. Gérard PERRIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la CREUSE ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines, Budget - immobilier :

Mme Éliane DESLANDES, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Gestion Ressources humaines, Budget – immobilier

M. Didier VOLFF, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission

- Gestion RH de la filière fiscale et de la filière gestion publique

Mme Sylvie DAYRAS, inspectrice des Finances publiques, chef du service

- Moyens matériels et budgétaires, immobilier, logistique, courrier

M. Patrick DUBOIS, inspecteur des Finances publiques, chef du service

Par ailleurs, reçoivent délégation :

- M. Patrick DUBOIS pour signer tout document concernant la certification du service fait pour toutes factures reçues et payées

- Mme Martine BOIRON, contrôlease des Finances publiques, et M. Philippe CHABENAT contrôleur des Finances publiques, au titre de l'assistance informatique, pour signer tout document relatif à l'installation, à la gestion et à la maintenance des matériels informatiques et bureautiques.

2. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Formation professionnelle :

M. Philippe CHAUSSON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Formation professionnelle

- Contrôle de gestion, formation professionnelle, structures-emplois

M. Fabrice PAROT, inspecteur des Finances publiques, chef du service

- Équipe mobile de renfort

M. Guillaume TINGRY, inspecteur des Finances publiques, chef de l'Équipe mobile de renfort, amené à assurer des intérim de postes comptables ou de services au sein de la direction départementale des finances publiques de la CREUSE.

Par ailleurs, M. Guillaume TINGRY reçoit délégation pour viser les exploits d'huissier.

Enfin, MM. Didier VOLFF et Philippe CHAUSSON sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation spéciale de signature à l'effet de retirer de tous bureaux de poste, les lettres et colis de toute nature, est donnée aux personnes désignées à l'article 1.

Article 3 : La précédente décision du 30 août 2011 est abrogée.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

GUÉRET, le 24 avril 2012.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la CREUSE,

Signé : Gérard PERRIN.

Décision

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées à compter du 10 mai 2012.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Signataire : Directeur DDFP

Date de signature : 24 Avril 2012

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LES
MISSIONS RATTACHÉES
À COMPTER DU 10 MAI 2012**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CREUSE,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la CREUSE ;

VU le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la CREUSE ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 août 2010 fixant au 1^{er} octobre 2010 la date d'installation de M. Gérard PERRIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la CREUSE ;

VU le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

Mme Monique CHARBON, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la mission maîtrise des risques

Mme Christine NICOLLE, inspectrice des Finances publiques

2. Pour la mission départementale d'audit :

Mme Isabelle DEVERGE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission départementale d'audit

Mme Éliane DESLANDES, inspectrice principale des Finances publiques

3. Pour la mission politique immobilière de l'État :

Mme Monique CHARBON, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la mission politique immobilière de l'État

4. Pour la mission communication :

M. Didier VOLFF, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la mission communication.

Article 2 : le précédent arrêté du 30 août 2011 est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

GUÉRET, le 24 avril 2012

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la CREUSE,

Signé : Gérard PERRIN.

Décision

Décision de délégation générale de signature aux responsables des pôles gestion fiscale et pilotage et ressources ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques à compter du 10 mai 2012.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Directeur DDFP

Date de signature : 24 Avril 2012

**DÉCISION DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES PÔLES GESTION FISCALE ET PILOTAGE ET RESSOURCES,
AINSI QU'AU RESPONSABLE DE LA MISSION MAÎTRISE DES RISQUES
À COMPTER DU 10 MAI 2012**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CREUSE,
 VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
 VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 VU le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la CREUSE ;
 VU le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
 VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la CREUSE ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2012110-02 du 19 avril 2012 mettant fin à l'intérim, par Mme Eliane DESLANDES, Inspectrice principale des Finances publiques, de Mme Stéphanie BINET, en qualité de Responsable du Pôle Pilotage et ressources à compter du 10 mai 2012 ;
 VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 août 2010 fixant au 1^{er} octobre 2010 la date d'installation de M. Gérard PERRIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la CREUSE ;
 VU la décision du 12 janvier 2012 portant délégation générale de signature aux responsables des pôles Gestion fiscale et Pilotage et Ressources, ainsi qu'au responsable de la Mission Maîtrise des Risques ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Marilyn LE DREN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du Pôle Gestion fiscale
- Mme Stéphanie BINET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources,
- Mme Monique CHARBON, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Mission Maîtrise des Risques.

Celles-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elles sont autorisées à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La précédente décision du 12 janvier 2012 susvisée est abrogée.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

GUÉRET, le 24 avril 2012
 L'administrateur général des finances publiques,
 directeur départemental des finances publiques de la CREUSE,

Signé : Gérard PERRIN.

Décision

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique à compter du 1er juin 2012.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Directeur DDFP

Date de signature : 24 Avril 2012

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE GESTION PUBLIQUE À COMPTER DU 1ER JUIN 2012

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CREUSE,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la CREUSE ;

VU le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la CREUSE ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 août 2010 fixant au 1^{er} octobre 2010 la date d'installation de M. Gérard PERRIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la CREUSE ;

VU le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques et modifiant le décret n°95-379 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts et le décret n°95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor public ;

VU le décret n°2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des finances publiques ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division État :

Mme Odile LE ROUZIC, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division État, chargée de mission spéciale au titre de l'action économique

- Comptabilité générale – Dépense de l'État

Mme Martine COUTURAS, inspectrice des Finances publiques, chef du service Comptabilité générale – Dépense de l'État

- Comptabilité du recouvrement de l'impôt, des amendes, et des produits divers

Mme Stéphanie ROULIÈRE, inspectrice des Finances publiques, chef du service Comptabilité du recouvrement de l'impôt, des amendes, et des produits divers

Par ailleurs, reçoivent délégation :

- Mme Valérie WAGLER, contrôleur des Finances publiques, pour signer les ordres de paiement, les ordres de virement, autorisations de paiement, visas de chèques, tous récépissés, déclarations de recettes et reconnaissances de dépôts de fonds et valeurs ainsi que les procès-verbaux de remise de livrets de pension

- Mme Judith BUSSON, contrôleur principale des Finances publiques, délégation identique à celle de Mme Valérie WAGLER à condition de n'en faire usage qu'en l'absence de celle-ci
- Mme Géraldine BOURDAROT, contrôleur des Finances publiques, délégation identique à celles de Mmes Valérie WAGLER et Judith BUSSON, à condition de n'en faire usage qu'en l'absence de celles-ci
- Mme Odile LE ROUZIC pour viser les exploits d'huissier.

2. Pour la Division Secteur public local - Domaine :

Mme Nicolle MARTIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Secteur public local - Domaine

- Fiscalité directe locale

Mme Vanessa SOULIER, inspectrice des Finances publiques, chef du service Fiscalité directe locale

- Service Collectivités et établissements publics locaux

Mme Chantal MARTIN, inspectrice des Finances publiques, chef du service Collectivités et établissements publics locaux

- Dématérialisation et Monétique

Mme Valérie HAMIWKA, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission Dématérialisation et Monétique.

Enfin, Mmes Odile LE ROUZIC et Nicolle MARTIN sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation spéciale de signature à l'effet de retirer de tous bureaux de poste, les lettres et colis de toute nature, est donnée aux personnes désignées à l'article 1.

Article 3 : Délégation spéciale de signature à l'effet de signer ensemble ou séparément :

- les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds et les récépissés ;
- les reçus de dépôts de valeurs et déclarations de recettes pour toutes les opérations de portefeuille ;
- tous bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements ;
- les chèques sur le Trésor, ordres de paiement et documents comptables divers ;
- les extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;
- les procès-verbaux de remise de brevets de pensions ;

est donnée aux personnes désignées à l'article 1, à l'exclusion de Mmes Valérie WAGLER, Judith BUSSON, et Géraldine BOURDAROT.

Article 4 : Le précédent arrêté du 20 février 2012 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

GUÉRET, le 24 avril 2012.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la CREUSE,

Signé : Gérard PERRIN.

Arrêté n°2012108-02

Arrêté approuvant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Genouillac.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 17 Avril 2012

Arrêté n°
approuvant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement
de Genouillac

Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment son article 60 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et notamment ses articles 13, 19, 20, 40 et 102 ;

VU les dispositions du code rural en vigueur au 31 décembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 1956 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de Genouillac;

VU le procès verbal de la réunion de l'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière de Remembrement de Genouillac en date du 6 mars 2012 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association;

VU le projet de statuts reçu le 4 avril 2012;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Genouillac tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires suivant le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2012 sont approuvés.

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse, affiché en mairie de Genouillac, notifié au président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Maire de Genouillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 17 avril 2012
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé : Philippe NUCHO

Autre

Arrêté fixant la liste des parcelles incluses dans le site Natura 2000 "Vallée de Creuse" pouvant bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Numéro interne : NAT-2012-3

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 17 Avril 2012

PREFECTURE DE LA CREUSE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service espace rural, risques et environnement
Arrêté n° NAT-2012-3

**Arrêté fixant la liste des parcelles incluses dans le site NATURA 2000
« VALLÉE DE LA CREUSE » (Zone Spéciale de Conservation FR7401129) pouvant
bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties**

Le Préfet de la Creuse,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1395 E ;

VU l'arrêté ministériel n° DEVN0820587A en date du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Creuse » (zone spéciale de conservation FR7401129) ;

VU l'arrêté préfectoral n°NAT-2012-1 du 27 janvier 2012 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de la Creuse (zone spéciale de conservation FR7401129) ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

ARRETE :

Article 1^{er} – Conformément aux articles du Code de l'Environnement et du Code Général des Impôts, les parcelles susceptibles de pouvoir bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont celles situées dans le site Natura 2000 « VALLEE DE LA CREUSE » (zone spéciale de conservation FR7401129) pour lequel un document d'objectifs a été arrêté le 27 janvier 2012.

Les communes concernées pour partie et sur lesquelles une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) peut être demandée sous réserve de l'existence d'un engagement de gestion sont celles de CROZANT et FRESSELINES. La liste des parcelles susceptibles de pouvoir bénéficier de cette exonération figure en annexe 1.

Article 2 – M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

GUERET, le 17 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des territoires,

Didier KHOLLER

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n° NAT-2012-3 du 17 avril 2012

fixant la liste des parcelles incluses dans le site NATURA 2000

« VALLEE DE LA CREUSE » (Zone Spéciale de Conservation FR7401129) pouvant

bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

**Liste des parcelles sur lesquelles une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
peut être demandée sous réserve de l'existence d'un engagement de gestion**

Commune	Section	Numéro cadastral
CROZANT	OA	23, 45 à 49, 51 à 75, 77, 81 à 99, 101, 104, 122, 123, 124, 126 à 133, 137, 138, 141, 142, 153, 156, 158, 171, 172, 179 à 183, 185, 186, 199, 205, 208 à 211, 213 à 225, 228 à 241, 245, 247 à 253, 255 à 258, 276, 277, 619 à 644, 646, 647, 649, 655 à 663, 665, 669 à 674, 676 à 691, 702 à 708, 711 à 716, 959 à 962, 965 à 968, 972 à 991, 998, 999, 1002 à 1007, 1009 à 1040, 1327 à 1334, 1344 à 1376, 1378, 1387, 1759, 1760, 1769, 1777, 1779, 1780, 1781, 1786, 1788, 1845, 1847 à 1849, 1880, 1883, 1890 à 1893, 1911, 1912, 1915, 1916, 1919, 1921, 1923 à 1927, 1934 à 1937, 1940, 1941, 1948 à 1955, 1977, 1979, 1980, 1981, 2005 à 2015, 2017 à 2020, 2023, 2024, 2026, 2029, 2030, 2055, 2067, 2069, 2101, 2139, 2140, 2142, 2143, 2144, 2180, 2187, 2188, 2246.
	OB	4, 9, 12, 14, 18, 125, 126, 164, 165, 166, 170, 174, 177, 179, 181, 182, 187 à 193, 195, 196, 200 à 206, 212 à 229, 234 à 250, 255, 256, 402, 406, 408 à 411, 502 à 509, 511 à 521, 523 à 527, 535, 539 à 549, 554, 571 à 574, 595, 612, 615 à 657, 659 à 696, 698, 725, 726, 753, 767 à 773, 775 à 781, 784, 794 à 824, 829, 836 à 854, 856, 873 à 876, 880, 902, 903, 909, 912 à 917, 919, 920, 922 à 925, 1008, 1009, 1012, 1025 à 1028, 1043, 1047, 1048, 1053, 1054, 1076, 1077, 1078, 1085.
	OC	1450 à 1453, 1455, 1456, 1459, 1461, 1462, 1493, 1496 à 1508, 1510, 1717, 1718.
	OD	30, 31, 35 à 44, 75 à 122, 125, 126, 127, 135, 141, 384, 386, 387, 389 à 396, 450, 453, 454.
	OE	371, 372, 375, 376, 379, 380, 382, 383, 384, 385, 680 à 684, 686, 688 à 711, 732, 735 à 749.
FRESSELINES	AH	43 à 56, 58, 59.
	AI	32 à 38, 117.
	AK	154, 155, 156.

AL	9 à 51, 53 à 74, 80 à 89, 93 à 103, 107 à 110, 118 à 134, 140, 145 à 161, 163 à 167.
AM	16, 19, 21, 22, 24 à 29, 31 à 35, 37 à 39, 41 à 57, 59 à 63, 115 à 123, 125, 152, 156, 166, 170 à 180, 182 à 186, 190, 193, 194, 204 à 211, 220.
AN	55 à 58, 79, 81 à 89, 91, 93 à 105.
AZ	1 à 4, 9, 10, 12 à 15, 20, 22, 23, 24, 27 à 33, 36, 37, 40, 49, 50, 51, 68, 90 à 93, 102, 103.
BC	198, 199, 206, 207, 256, 257.
CH	84 à 92, 94 à 104, 107, 135 à 137, 151 à 169, 171, 172, 175 à 181, 183 à 188, 9999.
CK	1 à 13, 15 à 60, 92, 119, 120, 121, 123, 124, 125, 141, 142, 143, 144, 147 à 167 , 174 à 187, 190, 191, 194, 195, 196, 229, 231 à 254, 297, 300, 302 à 311, 328.

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,

GUERET, le 17 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des territoires,

Didier KHOLLER

Autre

Arrêté fixant la liste des parcelles incluses dans le site Natura 2000 "Vallée de la Gioune" pouvant bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Numéro interne : NAT-2012-2

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service Espace Rural, Risque et Environnement

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 17 Avril 2012

PREFECTURE DE LA CREUSE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service espace rural, risques et environnement
Arrêté n° NAT-2012-2

**Arrêté fixant la liste des parcelles incluses dans le site NATURA 2000
« VALLÉE DE LA GIOUNE » (Zone Spéciale de Conservation FR7401128) pouvant
bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties**

Le Préfet de la Creuse,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1395 E ;

VU l'arrêté ministériel n° DEVN0820586A en date du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 de la Vallée de la Gioune (zone spéciale de conservation FR7401128) ;

VU l'arrêté préfectoral n° NAT-2011-4 du 10 février 2011 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de la Gioune (zone spéciale de conservation FR7401128) ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

ARRETE :

Article 1^{er} – Conformément aux articles du Code de l'Environnement et du Code Général des Impôts, les parcelles susceptibles de pouvoir bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont celles situées dans le site Natura 2000 « VALLEE DE LA GIOUNE » (zone spéciale de conservation FR7401128) pour lequel un document d'objectifs a été arrêté le 10 février 2011.

Les communes concernées pour partie et sur lesquelles une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) peut être demandée sous réserve de l'existence d'un engagement de gestion sont celles de FENIERS, GENTIOUX PIGEROLLES et GIOUX. La liste des parcelles susceptibles de pouvoir bénéficier de cette exonération figure en annexe 1.

Article 2 – M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

GUERET, le 17 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des territoires,

Didier KHOLLER

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n° NAT-2012-2 – du 17 avril 2012
fixant la liste des parcelles incluses dans le site NATURA 2000
« VALLEE DE LA GIOUNE » (Zone Spéciale de Conservation FR7401128) pouvant
bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Liste des parcelles sur lesquelles une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
peut être demandée sous réserve de l'existence d'un engagement de gestion

Commune	Section	Numéro cadastral
FENIERS	OA	1 à 12, 43 à 50, 53 à 55, 65, 101 à 114, 116, 117, 121, 122, 124 à 137, 160, 162, 167, 168, 169, 292, 293, 402 à 405, 428, 429, 430, 442, 462, 463, 467, 472, 483, 484, 496, 498, 500.
	OB	1 à 48, 51 à 66, 69, 71 à 74, 97, 99 à 120, 123, 124, 130 à 136, 138, 144 à 155, 158, 159, 168, 170 à 188, 203, 209, 214 à 224, 241 à 246, 249, 251 à 258, 373, 379 à 410, 415, 432 à 435, 451, 452, 461, 463, 466, 467, 469, 477, 484.
GENTIOUX PIGEROLLES	YA	48, 49, 51, 68.
	YB	2 à 10, 22 à 25, 108.
	YC	1, 2, 3, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 16 à 20, 32, 33.
	YD	7, 8, 10, 11.
	YE	42, 44.
	YH	15, 16, 18, 19, 20.
	YI	2, 3, 4, 6, 13 à 16, 18, 19.
	YK	9, 10, 11.
	YL	1, 3 à 6, 10, 18, 22 à 25, 28.
	YM	2, 3, 4.
	YN	6, 7, 12 à 16, 29, 30, 34, 35, 36.
	YO	1 à 7, 15, 19.
	YP	14, 15, 16, 23.
	YS	8, 14 à 24, 44.

GIOUX	AS	134 à 139.
	AT	5, 19, 104 à 110, 114, 115, 120 à 147, 149, 153, 155, 156, 157.
	AW	105, 106, 108, 109, 110, 116, 117, 148, 151.
	AX	1 à 15, 17 à 23, 25, 27 à 30, 36, 38, 40 à 52, 76, 79 à 84, 95, 96, 97, 106, 152 à 181, 185, 186, 187.
	AY	22, 23, 33, 36 à 39, 48 à 99, 103, 104, 106, 107, 109 à 120, 122, 128, 232, 250 à 253.
	AZ	1 à 9, 11, 12, 13, 69, 129 à 149, 163 à 179.
	BC	41 à 43, 45 à 50.
	BD	1, 2, 7 à 24.
	BE	11, 15 à 38, 40, 43 à 47, 49 à 54, 62 à 66, 89, 90, 93, 99 à 102, 107 à 131, 133 à 138, 140, 149, 150, 151, 153, 154, 155, 157, 166, 172, 173, 176.
	BH	1 à 17, 103 à 112, 114, 115, 116, 133, 134.
	BI	11 à 39, 42, 45, 50 à 90, 94 à 102.
	BK	9 à 37, 50, 52, 53, 64 à 69, 102, 103, 104, 106 à 172, 175, 176, 179, 180, 183, 184, 187 à 190, 200.
	BL	20 à 61, 153 à 176, 201, 210 à 229.
	BM	202 à 211.
	BN	1 à 7, 9, 10, 11, 47, 48, 56 à 64, 84 à 88.
BO	60 à 63, 65, 69, 70, 72, 73, 80.	

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour,

GUERET, le 17 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des territoires,

Didier KHOLLER

Arrêté n°2012108-01

Arrêté portant agrément de la Fédération du logement et de la consommation de la Creuse en vue d'exercer l'action civile.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 17 Avril 2012

Arrêté n° 2012
portant agrément de la Fédération du Logement et de la Consommation de la Creuse
en vue d'exercer l'action civile

LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 421-1 et suivants du Code de la Consommation relatifs à l'agrément des associations de consommateurs (parties législative et réglementaire),

VU le décret n° 88-586 du 6 mai 1986 modifié portant application de l'article 2 de la loi n° 88-14 du 5 janvier 1988 relative aux actions en justice des associations agréées de consommateurs et à l'information des consommateurs,

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 1988 relatif à l'agrément des organisations de défense des consommateurs, pris en vertu du décret n° 88-586 susvisé et modifié par l'arrêté du 10 décembre 1996,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-189 du 15 mars 2007 portant agrément de la Fédération du Logement et de la Consommation de la Creuse en vue d'exercer l'action civile,

VU la demande formulée le 28 juillet 2011 par la Fédération du Logement et de la Consommation de la Creuse,

VU le rapport du service de la Protection Economique du Consommateur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection du Consommateur (DDCSPP) relatif à cette demande,

VU l'avis favorable en date du 7 octobre 2011 du Ministère Public,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

A R R E T E

Article 1^{er} : La Fédération du Logement et de la Consommation de la Creuse est agréée pour exercer l'action civile dans le cadre des dispositions susvisées du Code de la Consommation.

Cet agrément est accordé pour cinq années.

Article 2 : La Fédération du Logement et de la Consommation de la Creuse devra rendre compte annuellement de son activité au service Protection Economique du Consommateur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) selon les modalités fixées par l'article 2 de l'arrêté du 21 juin 1988 susvisé.

Article 3 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée à la Fédération du Logement et de la Consommation de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 avril 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Philippe NUCHO

Autre

Arrêté fixant la capacité d'hébergement pour l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Mainsat

Numéro interne : ARS268

Administration :

Hors Département

Agence Régionale de Santé du Limousin

Signataire : Directeur ARS

Date de signature : 19 Avril 2012

ARRETE N°268 du 19 avril 2012**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LIMOUSIN****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE,**

- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de l'Action Sociale et de la Famille,
- VU** la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juill et 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS /2010/06 du 07 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes,
- VU** la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,
- VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS /SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,
- VU** l'arrêté conjoint Préfet/Président du Conseil Général du autorisant la transformation de la maison de retraite de Mainsat en établissement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 68 places,
- VU** le dossier de candidature de projet de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) déposé le 31 mai 2010 par Monsieur le directeur de l'E.H.P.A.D de Mainsat,

CONSIDERANT

l'avis favorable sur pièces de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Conseil Général de la Creuse en date du 25 juin 2010,

CONSIDERANT

la visite positive de labellisation sur site réalisée le 5 janvier 2011 conjointe du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et du Président du Conseil Général de la Creuse à l'établissement

CONSIDERANT

la visite positive de confirmation de labellisation sur site réalisée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général le 24 février 2012,

CONSIDERANT

que le projet s'inscrit dans le dispositif spécifique d'accompagnement adapté des malades d'Alzheimer présentant des troubles du comportement,

CONSIDERANT

que le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Régional de l'Offre Médico-Sociale (S.R.O.M.S.) en termes de développement et diversification de la prise en charge adaptée en établissements,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Départemental en faveur des personnes en perte d'Autonomie 2010-2015 en termes de prise en charge de la maladie d'Alzheimer ou apparentée,

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé du Limousin et du Président du Conseil Général de la Creuse

ARRETEMENT

Article 1 : L'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Mainsat d'une capacité totale de 68 lits d'hébergement permanent est autorisé pour le fonctionnement d'un PASA de 14 places.

Article 2 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) comme suit :

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 23 000 093 7- EHPAD de Mainsat-

E.H.P.A.D.					
N° FINESS	Catégorie	Disciplines d'équipements	Activités	Clientèle	Capacité autorisée
23 078 030 6	200	924	11	711	68 lits dont 14 places PASA
		961	21	436	

Article 3 : Le présent arrêté vaut habilitation au titre de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Les recours éventuels à l'encontre du présent arrêté peuvent être exercés auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général de la Creuse et Madame la directrice par intérim de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil de Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Le 19 avril 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Jean-Jacques LOZACH

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS,

Michel LAFORCADE

Arrêté n°2012108-07

Arrêté fixant les tarifs 2012 du Conseil départemental de l'enfance et de la famille.

Administration :

Hors Département

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Ouest

Signataire : Préfet de la Creuse - Présidents du Conseil Général de la Creuse

Date de signature : 17 Avril 2012

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- la Loi n° **82.213** du **2 Mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- la Loi n° **83.663** du **22 Juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 Janvier 1983** ;
- la Loi n° **86.17** du **6 Janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18 à 20** ;
- la Loi n° **91.748** du **31 Juillet 1991** portant réforme hospitalière ;
- la Loi n°**2002-2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale;
- le Décret n° **83.744** du **11 Août 1983** relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics ou privés participant au service public hospitalier.
- le Décret n° **83.1067** du **8 Décembre 1983** relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- le Décret n° **92.776** du **31 Juillet 1992** relatif au régime budgétaire financier et comptable des établissements publics de santé ;
- le Décret n° **90.359** du **11 avril 1990** relatif aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- le Décret n°**2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- l'**Arrêté du 22 octobre 2003** fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés ;
- **SUR** le rapport et les propositions de Monsieur le Directeur Général des Services et de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse;

ARRETE :

Article 1: Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées ou suivies dans l'établissement ci-après désigné, sont modifiés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2012 :

Nom de l'établissement :

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE – GUERET**

Tarifs

Internat :	185.60 €
Annexe »Vill'ado	311.34 €
Dotation Plateforme	40 000.00 €

Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2012 : **1 681 950.44 €**

Les mensualités applicables à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté sont d'un montant de : **146 392.85 €**

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc *d'un mois* à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance au des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Guéret, le 17 avril 2012

LE PREFET

LE PRESIDENT DE CONSEIL GENERAL

Signé : Claude SERRA

Signé : Jean-Jacques LOZACH

Arrêté n°2012097-06

Arrêté modifiant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE SIOULE

Administration :

Hors Département

Préfecture de la Région Auvergne

Signataire : Le Préfet

Date de signature : 06 Avril 2012

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
ARRETE N°
12/00627

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Développement durable
GA/GB

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition de la Commission
Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-47 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005 portant constitution et composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2011 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule dans le cadre du renouvellement complet de cette commission ;

VU la lettre du 9 mars 2012 du Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Allier sollicitant une modification de la composition de cette commission ;

VU la lettre du 4 avril 2012 de la Présidente de l'Association des maires du Puy-de-Dôme sollicitant une modification de la composition de cette commission ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en conséquence, de modifier l'arrêté préfectoral susvisé du 10 décembre 2011 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

1) **Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

Organismes	Représentés par
COMMUNES DU PUY-DE-DOME DESIGNEES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	M. Pierre MOUSSELON Adjoint au Maire de Montel-de-Gelat remplace M. Pierre LAMAZIERE Adjoint au Maire de Montel-de-Gelat
COMMUNES DESIGNEES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE L'ALLIER	M. Emmanuel FERRAND Adjoint au Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule remplace M. Gilles JOURNET Maire de Paray-sous-Briailles
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DESIGNES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE L'ALLIER	M. Gilles JOURNET Vice-Président de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois remplace M. Emmanuel FERRAND Vice-Président de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme. Cette publication mentionnera le site Internet www.puy-de-dome.gouv.fr où la liste des membres peut être consultée.

ARTICLE 3 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chaque membre de la Commission locale de l'eau.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 6 avril 2012

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,**

Signé Jean-Bernard BOBIN